



Garde de son enfant + enfant d'un couple d'ami

Par alpigino

Bonjour,

Je me posais une question un peu particulière :

nous allons être parent d'ici juin, quasiment pile en même temps qu'un couple d'ami.

Nous avons l'un et l'autre le garder jusqu'en janvier de l'année prochaine.

Ensuite, admettons que je me mette en disponibilité pour garde d'enfant (je suis fonctionnaire), et que je garde mon enfant et l'enfant de ce couple d'ami qui me rémunère à titre privé (ce qui fait que je garde une rémunération mais à titre privé + économie de la garde de notre propre enfant).

C'est quelque chose d'envisageable légalement ?

A t-on le droit certaines aides ? J'ai vu qu'il existait la PrePaRe.

Voilà, c'est vraiment plus une réflexion que quelque chose que je compte faire, mais nous étudions toute les possibilités, et quoi de mieux pour éduquer notre enfant que nous même

Par yapasdequoi

Bonjour,

Renseignez vous auprès de la PMI.

Vous pourriez avoir un statut d'assistante maternelle. Ou encore créer une crèche partagée (les 2 enfants gardés ensemble chez l'un ou l'autre des couples).

Recevoir de l'argent "au black" est déconseillé pour des raisons fiscales mais aussi d'assurance.

Si vous êtes fonctionnaire il y a aussi des contraintes sur les activités rémunérées que vous pouvez envisager pendant votre disponibilité.

Par Isadore

Bonjour,

Je ne suis pas très compétente en ce qui concerne le cumul d'activités pour les fonctionnaires.

Un assistant maternel est "la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile ou dans un lieu distinct de son domicile appelé ? maison d'assistants maternels ? tel que défini à l'article L. 424-1".

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043520166]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043520166[/url]

C'est une profession réglementée qui nécessite un agrément que l'on peut obtenir après une formation spécifique :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045136938]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045136938[/url]

Si vous n'avez pas déjà le diplôme, c'est mal engagé d'ici juin.

En revanche il n'y a pas besoin de qualifications pour garder des enfants au domicile de leurs parents, il suffit d'avoir plus de 16 ans. Il est donc envisageable d'être salariée par vos amis pour garder leur enfant chez eux, et ils pourront vous autoriser à amener votre enfant sur votre lieu de travail.

En cas d'embauche d'un baby-sitter exerçant au domicile des parents, ceux-ci ont droit à un crédit d'impôts :

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/credit-impot-services-personne]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/credit-impot-services-personne[/url]

L'emploi d'un assistant maternel agréé ou d'un baby-sitter exerçant à domicile ouvre droit à la PrePaRe, cumulable avec

le crédit d'impôts

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048703849]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048703849[/url]

Par alpigno

Merci pour vos réponses pertinentes !

Par alpigno

Je suis tombé sur ce lien :
[url=https://www.cdg60.com/wp-content/uploads/2021/05/Puis-je-exercer-une-activite-professionnelle-pendant-que-je-suis-en-disponibilite-pour-elever-mon-mes-enfants-de-moins-de-12-ans-1.pdf]https://www.cdg60.com/wp-content/uploads/2021/05/Puis-je-exercer-une-activite-professionnelle-pendant-que-je-suis-en-disponibilite-pour-elever-mon-mes-enfants-de-moins-de-12-ans-1.pdf[/url]

Cela signifie donc que je peux bien être rémunéré pour garde d'enfant pendant une disponibilité pour garde d'enfant ?

Par yapasdequoi

Il est préférable de demander à votre administration avant de vous lancer.

Par alpigno

Bien sûr, je souhaitais avoir d'abord toutes les billes en main avant de faire ceci
C'est pour janvier 2025 j'ai un peu de temps.